

## Concours de Maîtrise d'œuvre

### **RÈGLEMENT DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE**

(RC)

*Maître d'ouvrage :*

**VILLE DE TROIS ÎLETS  
Service des Marchés Publics  
1, Rue Epiphane de MOIRANS  
97229 TROIS ÎLETS  
Tél. : 05 96 68 31 11**

*Objet du marché :*

**Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un plateau scolaire aux Trois îlets**

Date et heure limites de réception ou remise des candidatures :

**22/02/2021 à 12 heures**

*Lieu de réception ou de remise :*

**Remise électronique : <https://www.marches-securises.fr>**

Date d'envoi du présent règlement de consultation :

**07/01/2021**

### **ARTICLE 1 – OBJET ET TYPE DE LA CONSULTATION**

Intitulé du marché : Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un plateau scolaire aux Trois îlets

Le présent concours a pour objet le choix d'un maître d'œuvre qui sera chargé de la conception de cet équipement.

#### **1.1. Contexte de l'opération**

Une synthèse du projet est incluse dans le présent dossier.

- **Présentation :**

La ville des Trois-Îlets est une ville de 7 339 habitants (population en 2017 ; source : INSEE 2020) située au Sud-Ouest de l'Île de la Martinique. C'est une commune très touristique qui accueille nombre d'hôtels et de résidences de vacances. Cette commune accueille également des personnes venant de l'Hexagone qui s'y installent temporairement pour des raisons professionnelles.

Deux écoles élémentaires existent dans le bourg de la Ville des Trois-Îlets : Ecole Îlet Sixtain et Ecole Îlet Charles. La Ville souhaite rationaliser les équipements scolaires en les réunissant en un seul plateau scolaire, afin de libérer les espaces de l'école Îlets Charles et de créer un pôle scolaire incluant :

Îlet Charles. La Ville souhaite rationaliser les équipements scolaires en les réunissant en un seul plateau scolaire, afin de libérer les espaces de l'école Îlets Charles et de créer un pôle scolaire incluant :

- L'école Îlet Sixtain
- L'école Îlet Charles
- La garderie « Maternelles »
- La Caisse des écoles (service communal des écoles)

Le site choisi est :

- en centre bourg
- proche de la mairie, du cimetière, de l'église
- entouré d'un habitat individuel, mais avec des activités économiques
- en pente, orientation sud-est

Le tènement concerné a une contenance de 9 336 m<sup>2</sup>.

• **Le programme :**

Cette situation en centre bourg incite à réfléchir à une intégration respectueuse du bâti existant. Outre le respect des qualités du site par le futur équipement, le maître d'ouvrage attend un bâtiment public :

- fonctionnel
- accueillant
- compact (réflexion sur la mutualisation des locaux)
- exemplaire (environnemental)
- ayant un fort rapport au contexte existant
- marquant la modernité de la Ville

Une étude de programmation a été livrée en 2019 par le groupement de cabinets V.E.V Consulting – ACS Ingénierie, dont une synthèse est jointe au présent DCC phase candidature.

Ce plateau scolaire comprendra :

- L'école Îlet Sixtain, rénovée et mise à niveau avec 12 classes – espace intérieur : 1940 m<sup>2</sup> / aire extérieure : 1350 m<sup>2</sup>
- L'école Îlet Charles, reconstruite sur le tènement avec 10 classes – espace intérieur : 1880 m<sup>2</sup> / aire extérieure : 1350 m<sup>2</sup>
- Le bâtiment historique avec la garderie maternelle et la caisse des écoles, des salles d'activités – espace intérieur : 380 m<sup>2</sup> / aire extérieure : 0

Soit un total d'espace intérieur de 4 200 m<sup>2</sup> / aire extérieure : 2 700 m<sup>2</sup>.

Le coût total travaux de l'opération plateau scolaire avec VRD, hors aménagements publics, est estimé à : 8 701 400 € H.T.

Ce coût comprend les travaux de rénovation et d'extension de l'école Îlet Sixtain, la construction de l'école Îlet Charles, la rénovation du bâtiment historique, les liaisons verticales du bâtiment historique et avec l'école Îlet Charles, les stationnements du personnel, les aménagements extérieurs des écoles, le désamiantage des locaux à rénover et à démolir.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Choix de la maîtrise d'œuvre : décembre 2021
- (Phase 0) Etudes : janvier 2022 à février 2023
- (Phase 1) Construction de la nouvelle école Îlet Charles. Travaux : 16 mois, de : février 2023 à juin 2024  
Pour la rentrée 2024 déplacement de l'école Îlet Sixtain dans la nouvelle école Îlet Charles, avec occupation de salles d'activités en guise de 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> salle de cours.
- (Phase 2) Rénovation – extension de l'école Îlet Sixtain. Travaux : 12 mois : de juillet 2024 à juin 2025  
Pour la rentrée 2025 remise en place de l'école Îlet Sixtain, déplacement de l'Îlet Charles dans

- (Phase 2) Rénovation – extension de l'école Îlet Sixtain. Travaux : 12 mois : de juillet 2024 à juin 2025  
Pour la rentrée 2025 remise en place de l'école Îlet Sixtain, déplacement de l'Îlet Charles dans la nouvelle école.
- (Phase 3) Rénovation de l'ancienne école Îlet Charles pour devenir la maison des Associations.  
*Travaux : 6 mois de : juillet 2025 à décembre 2025. Cette opération n'est pas un élément de mission de la présente consultation de maîtrise d'œuvre. Elle est indiquée car elle permet la libération par les associations du bâtiment historique mentionnée en phase 4.*  
Emménagement des associations dans les locaux de la nouvelle Maison des associations.
- (Phase 4) Rénovation-extension du bâtiment historique. Travaux : 6 mois de février 2026 à septembre 2026  
Installation de la Caisse de écoles dans le bâtiment historique en septembre 2026
- (Phase 5) Démolition des bâtiments annexes, construction du stationnement. Travaux de : septembre 2026 à février 2027.

• **Consistance de la mission :**

La présente consultation concerne un concours restreint de Maîtrise d'œuvre. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

La mission qui sera confiée à l'équipe lauréate à l'issue du concours est une mission de base pour des opérations :

- ▶ de construction neuve de bâtiment (art. R2431-4 et Art. R2431-8 à R2431-18 du code de la commande publique) ;
- ▶ de réhabilitation de constructions existantes (art. R2431-5) : mêmes éléments que pour les constructions neuves à l'exception des études d'esquisse.

Pour les opérations de construction neuve de bâtiment, la mission de base comporte :

- 1° Les études d'esquisse ;
- 2° Les études d'avant-projet (AVP) ;
- 3° Les études de projet (PRO) ;
- 4° L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT) ;
- 5° La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (EXE) ;
- 6° L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- 7° L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre.

Elle est assortie de trois missions complémentaires :

- Ordonnance, Pilotage et Coordination du chantier (OPC)
- Coordination SSI (SSI)
- Traitement de la signalétique (TDS)

Et d'une mission d'infrastructure pour la réalisation des espaces extérieurs, assortie également d'une mission d'OPC.

Les variantes sont interdites.

## 1.2. **Type de concours**

La présente consultation concerne un concours restreint de Maîtrise d'œuvre. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Le nombre de candidats admis à concourir sera au minimum de trois et au maximum de quatre.

La remise des prestations se fera sur la base d'un concours sur esquisse. La prime attribuée à chaque candidat admis à concourir sera égale au maximum à 45 000 € HT, non actualisable ni révisable, par candidat ou groupement candidat, étant précisé que pour le titulaire du marché, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de cette prime. Ce montant pourra être modulé en fonction de la qualité de la prestation rendue.

remunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de cette prime. Ce montant pourra être modulé en fonction de la qualité de la prestation rendue.

## • Jury

### Composition du jury

En application des dispositions des articles R. 2162-22 et suivants du code de la commande publique, un jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, est désigné par le Pouvoir adjudicateur.

Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

### Membres à voix délibératives

- Le Président du jury
- Les membres de la commission d'appel d'offres
- Les personnes qualifiées

### Organisation des travaux du jury en phase candidature

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur, qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du code de la commande publique. La demande de compléments du pouvoir adjudicateur sera adressée aux candidats concernés par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir est fixée par le pouvoir adjudicateur en application de l'article R2162-16 du code de la commande publique.

Les pièces nécessaires pour la présentation de l'offre seront mises à disposition des candidats sélectionnés par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les candidats non retenus en sont informés par courrier envoyé par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA PHASE CANDIDATURES**

### **2.1. Constitution des équipes**

Le marché sera attribué à une équipe, sous forme de prestataire unique ayant nécessairement la qualité d'architecte, ou de groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement, le mandataire devra être l'architecte. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit à une société mandataire d'un groupement de se présenter en tant que mandataire ou en tant que membre d'un autre groupement.

Un même candidat ne peut pas être présent dans plus de deux équipes. Toutes les candidatures correspondant à ces situations seront éliminées.

Aucune modification de groupement ne sera acceptée lors du déroulement de la procédure de

correspondant à ces situations seront éliminées.

Aucune modification de groupement ne sera acceptée lors du déroulement de la procédure de consultation.

Chaque équipe devra intégrer les compétences suivantes : architecture, études VRD, études structure, fluides dont électricité courants forts et faibles et hors électricité courants forts et faibles, économie de la construction, Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), coordinateur du Système de Sécurité Incendie (SSI) et Traitement de la signalétique (TDS).

## 2.2. Informations relatives à la profession

La participation est réservée à une profession particulière : oui

Indiquer profession : Architecte inscrit à l'ordre des architectes ou justifier d'une habilitation à exercer cette profession en France, conformément aux dispositions des articles 9 et suivants de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

## 2.3. Critères de sélection des candidatures

Les dossiers de candidatures seront examinés au regard des critères suivants :

- Conformité du dossier administratif
- Capacités financières du candidat
- Capacités professionnelles et techniques : au titre de ce critère, seront examinées :
  - o La compétence et la cohésion des équipes candidates, étudiées notamment au moyen du tableau de présentation de l'équipe à compléter sur le cadre joint au dossier de cet appel à candidatures,
  - o La nature des références présentées et leur qualité architecturale, technique et environnementale, analysées notamment au moyen du tableau de références à compléter sur le cadre joint au dossier de cet appel à candidatures.

## 2.4. Pièces de la candidature

La candidature doit être exprimée en français.

Les candidats doivent joindre une traduction en français aux documents qui seraient rédigés dans une autre langue.

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- ✓ **La Déclaration de candidature spécifique à la Ville de Trois Îlets** (à fournir pour chaque membre en cas de groupement) **à compléter sur le cadre fourni dans le dossier d'appel à candidature et à accompagner des pièces sollicitées le cas échéant.**

*Cette déclaration de candidature comporte notamment toutes les précisions nécessaires en cas de groupement (désignation du mandataire, habilitations de signature...), une déclaration sur le chiffre d'affaire hors taxes des trois derniers exercices disponibles, l'information produite par le candidat s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger (dans ce cas produire le ou les jugements correspondants permettant notamment de justifier d'une habilitation à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché).*

Le candidat peut utiliser pour sa réponse relative à cette déclaration de candidature le document unique de marché européen (DUME), conformément au formulaire type résultant du règlement d'exécution (UE) de la Commission du 5 janvier 2016, sous réserve que les informations et documents sollicités dans ladite déclaration de candidature soient dûment fournis.

- ✓ **Les 2 tableaux A3** figurant dans le dossier de candidature :

✓ **Les 2 tableaux A3** figurant dans le dossier de candidature :

*L'équipe candidate (candidat seul ou en groupement) remplira obligatoirement les deux tableaux A3 fournis par la ville de Trois Îlets suivants (accompagnés des documents demandés dans ces tableaux).*

⇒ « **Tableau de présentation de l'équipe** » : celui-ci doit être rempli conformément aux consignes indiquées sur ce tableau A3.

⇒ « **Tableau de références** » :

- Il est demandé aux candidats de faire état de seulement **3 références identiques ou de complexité équivalente** par fonction, se rapportant au plus aux cinq dernières années (idéalement aux trois dernières années)

- Pour l'**architecte mandataire**, faire état de 3 références clairement identifiées et joindre le **dossier distinct** correspondant, au format A3 ou A4, comprenant des illustrations graphiques ou photographiques, le nom et le lieu de l'opération, un descriptif sommaire des objectifs poursuivis par le maître d'ouvrage, les coordonnées du maître d'ouvrage, et en cas de réalisation du projet : le montant des travaux et la date de réception, le nom de la personne qui a suivi l'opération pour l'architecte mandataire.

✓ Les candidats sont invités à transmettre dès ce stade les **copies des certificats prouvant qu'ils sont à jour de déclaration et de paiement des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales** (ou, pour les candidats non établis en France, les documents équivalents). Si le candidat ne produit pas avec sa candidature l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux, il prendra alors ses dispositions afin de pouvoir les produire ultérieurement sur demande écrite émise par le maître d'ouvrage, et ceci sous un délai de 10 jours

NB : les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs aux interdictions de soumissionner que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. L'acheteur précise toutefois que l'absence ou le caractère non opérationnel des informations d'accès, ou la non-gratuité du dispositif seront analysés comme une absence de document.

✓ **Attestations d'assurances en cours de validité** (en cas de groupement, pour chaque membre de l'équipe).

## **2.5. Modalités de remise des candidatures**

Les candidats remettront leur candidature par voie électronique sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr). Le candidat doit se référer aux conditions définies ci-après et aux conditions générales de la plateforme.

### **1- Certificat de signature électronique (facultatif)**

Le dossier est constitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les éléments constitutifs du dossier « candidature » tels que sollicités dans l'avis de concours et le dossier de candidature associé.

Les candidatures peuvent être signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat (en cas de groupement, cela concerne tous les membres du groupement).

En cas de signature électronique (non obligatoire au stade de la remise de candidature), les candidatures doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions définies par l'arrêté du 15 juin 2012

En cas de signature électronique (non obligatoire au stade de la remise de candidature), les candidatures doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions définies par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique des marchés publics. Cet arrêté précise notamment les catégories de certificats de signature électronique utilisables.

Il est recommandé d'utiliser les outils proposés par la plate-forme de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) (applet de signature, certificat émis par une autorité de certification reconnue).

Dans le cas contraire, le signataire utilise l'outil de signature de son choix, sous réserve de fournir gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat. L'arrêté autorise l'usage d'un parapheur électronique facilitant la signature multiple ou la signature en dehors de la plate-forme de l'acheteur public. Il est recommandé dans cette hypothèse d'utiliser un certificat figurant dans la liste des certificats approuvés en France ou au niveau européen.

De plus, les catégories de certificats de signature utilisables pour signer électroniquement doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité (disponible à l'adresse suivante : [www.ssi.gouv.fr/rgs](http://www.ssi.gouv.fr/rgs)) prévu par l'article 9 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005.

L'acquisition du certificat relève de la seule responsabilité des candidats.

La signature électronique devra être apposée sur tous les documents pour lesquels la signature est exigée dans le dossier de consultation des entreprises. Attention, un zip signé ne vaut pas signature des documents du zip. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le délai nécessaire à l'obtention d'un certificat de signature numérique, s'il n'en dispose pas déjà d'un.

## ***2- Modalités de transmission électronique des candidatures***

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Le candidat devra constituer son pli des éléments demandés dans l'avis de concours et le dossier de candidature associé.

Les pièces doivent être réalisées avec des outils bureautiques dans le respect des formats indiqués ci-après :

Schématiquement, le candidat doit se rendre sur le site internet [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) rubrique « salle des marchés / entreprises » :

- le candidat constitue son pli
- il appose, le cas échéant, sa signature électronique sur les documents
- il dépose son pli sur le site en suivant les indications de la plateforme.

**Dans tous les cas, le candidat doit suivre les indications de la plateforme.** En cas de difficulté, il lui appartient de contacter le support de la plateforme.

Afin d'aider les candidats à utiliser les services de <https://www.marches-securises.fr>, la hotline est joignable au 04.92.90.93.24 et/ou via l'onglet "DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS" pour des informations sur le fonctionnement de la plate-forme.

### **AVERTISSEMENTS :**

**La réponse dématérialisée du candidat doit être constituée de documents réalisés avec des outils bureautiques classiques. Afin de garantir la lecture et l'exploitation des réponses dématérialisées, les formats suivants sont recommandés :**

Fichiers contenant du texte :

Word (versions à partir de 2000)

Excel (versions à partir de 2000)

PDF

RTF

Powerpoint (versions à partir de 2000)

PDF  
RTF  
Powerpoint (versions à partir de 2000)

Fichiers contenant des images :  
.gif, .jpeg, png, TIFF.GIFF

Fichiers contenant des plans :  
DWG, DWF. Seuls les formats reconnus par AUTOCAD version 2013 ou postérieure seront acceptés.

**Virus :**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Il est conseillé à cet égard :

- de ne pas utiliser certains formats plus facilement porteurs de virus et notamment les « .exe » ou autres exécutables et les fichiers porteurs de macro
- d'utiliser de préférence le format PDF (lorsque c'est possible).

Par ailleurs, il est recommandé au candidat d'utiliser des formats d'images compressés si possible et de vérifier que les fichiers restent lisibles.

Il est également précisé que le candidat ne doit pas crypter / Coder son pli avant d'accéder à la plateforme.

**La taille des fichiers constituant un pli électronique conditionne le temps d'acheminement sur la plateforme.**

Groupement:

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

**3- Copie de sauvegarde**

Une **copie de sauvegarde** sur support physique électronique ou sur support papier peut être envoyée selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie, annexé au code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde - Annexe 6 du code de la commande publique).

Cette **éventuelle** copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé à l'adresse mentionnée en page de garde du présent règlement :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal,
- soit sous forme de remise contre récépissé.

Ce pli scellé devra porter les **mentions lisibles** suivantes :

**MARCHES PUBLICS – COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR – Nom et adresse du candidat : ..... - Intitulé de la consultation : .....**

---

Les dates et heures limites de réception de la copie de sauvegarde sont les mêmes que pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde ne sera utilisée que dans les cas définis par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, à la date figurant en page de garde du présent document.

la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, à la date figurant en page de garde du présent document.

Pour obtenir tous renseignements écrits complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard le 10/02/2021 à 12H00 une demande écrite à la** Ville de Trois Îlets sur la plateforme de dématérialisation du présent marché : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

Fait à Trois Îlets  
Le 05/01/2021

Le Maire,

Arnaud RENE-CORAIL

RC – CONCOURS PHASE CANDIDATURE PLATEAU SCOLAIRE

Page 10 sur 11